

Procès-verbal

Séance régulière du conseil de la Ville de Macamic tenue le 5 mai 2025, à 19 h, à la salle du conseil, à laquelle étaient présents le maire, Tony Boudreau, les conseillères et les conseillers suivants : Cindy Boucher, Myriam Bruneau, Francine Néron, Ghislain Brunet, Michel Deschênes et Gaétan Morin.

Était également présente, la directrice générale, Marie-Pier Plante.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Tony Boudreau ouvre la séance à 19 h.

2025-05-083

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Myriam Bruneau et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par le maire, Tony Boudreau, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 mars 2025 et de la séance régulière du 7 avril 2025 ;

4. TRÉSORERIE

4.1. Approbation des comptes à payer :

- Liste des comptes au montant de 384 449.79 \$;
- Listes des salaires au montant de 66 139,99 \$.

5. CORRESPONDANCE

5.1. Correspondance reçue et envoyée pour le mois d'avril 2025;

5.2. Dons, commandites et partenariats :

5.2.1 Demande du Comité valorisation paternité SBEHAO - Contribution pour les frais de location et prêt d'équipement du Centre Joachim-Tremblay;

5.2.2 Demande de dons pour la campagne « En action pour la faune en danger de la Fondation de la faune »;

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

7.1 Demande du Cercle des Fermières du secteur Colombourg – Peinture du local;

7.2 Modification des heures d'ouverture de l'hôtel de ville pour la période estivale;

8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8.1 Demande de dérogation mineure – Lot 4 728 882;

8.2 Vente des lots 4 730 016 et 4 730 482;

8.3 Abolition du programme RénoRégion;

8.4 Entretien du 5^e-et-6^e rang Ouest;

8.5 Présentation de la programmation annuelle des activités d'aménagement forestier pour l'année 2025-2026;

8.6 Demande d'ajout d'une station de surveillance de la crue des eaux;

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Projet de schéma de couverture de risques révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest – Avis de la Ville de Macamic sur les propositions d'objectifs de protection;

9.2 Adoption du plan de sécurité civile;

10. TRAVAUX PUBLICS

10.1 Modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

11. HYGIÈNE DU MILIEU

11.1 Programme de subvention pour la mise à niveau d'installations septiques et puits;

11.2 Annulation de l'appel d'offres pour la fourniture de services professionnels, services d'ingénierie pour le projet de la mise aux normes et mise à niveau de son usine de filtration;

12. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

12.1 Projet pour le Mois de l'arbre – Fête du voisinage;

12.2 Suivi de la demande de subvention Emploi Été Canada pour l'année 2025;

12.3 Augmentation du prix de location pour la concession du restaurant du Centre Joachim-Tremblay lors du renouvellement du contrat en septembre 2025;

12.4 Défi Iamgold 2025 – Autorisation pour circuler sur la Route 393 et 101;

13. RAPPORT DES COMITÉS

14. AFFAIRES NOUVELLES

14.1 Congédiement de l'employé numéro 100;

14.2 Demande de reconduite d'une servitude en eau potable pour le commerce situé au 707, 2^e et 3^e Rang de Colombourg;

14.3 Demande des propriétaires du 68, 7^e Avenue Ouest à la ville de Macamic pour retirer le trottoir situé sur l'emprise du MTQ situé devant leur résidence;

14.4 Autorisation d'inclure une étude hydrogéologique dans la première version de la programmation de la TECQ 2024-2028;

14.5 Autorisation à Marie-Pier Plante, directrice générale, pour demander à la Sécurité publique de faire modifier les seuils de surveillance et d'inondation mineure de la station 089903 sur le Lac Macamic;

14.6 Autorisation à Marie-Pier Plante, directrice générale, pour demander des soumissions pour l'achat et l'installation d'une station hydrométrique en amont de la Centre Hydroélectrique LS2;

15. INFORMATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

16. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et des conseillers.

2025-05-084

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 MARS 2025 ET DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 AVRIL 2025

Il est proposé par la conseillère Myriam Bruneau, appuyé par la conseillère Francine Néron et résolu :

QUE : Les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 31 mars 2025 et de la séance régulière du 3 mars 2025 soient adoptés tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et les conseillers.

4. TRÉSORERIE

2025-05-085

4.1 APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Les items suivants soient acceptés :

- b) Liste des comptes au montant de 384 449,79 \$
- c) Liste des salaires au montant de 66 139,99 \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et les conseillers.

5. CORRESPONDANCE

5.1 CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE POUR LE MOIS D'AVRIL 2025

La directrice générale communique des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois d'avril 2025.

5.2 DONS, COMMANDITES ET PARTENARIATS

2025-05-086

5.2.1 DEMANDE DU COMITÉ VALORISATION PATERNITÉ SBEHAO - CONTRIBUTION POUR LES FRAIS DE LOCATION ET PRÊT D'ÉQUIPEMENT DU CENTRE JOACHIM-TREMBLAY

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise le Comité valorisation paternité SBEHAO à utiliser les salles et équipements du Centre Joachim-Tremblay pour une activité qui aura lieu le 15 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2025-05-087

5.2.2 DEMANDE DE DONS POUR LA CAMPAGNE « EN ACTION POUR LA FAUNE EN DANGER DE LA FONDATION DE LA FAUNE »

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La demande de dons de la Fondation de la faune du Québec pour la campagne « *En action pour la faune en danger* » soit refusée.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

2025-05-088

7.1 DEMANDE DU CERCLE DES FERMIERES DU SECTEUR COLOMBOURG – PEINTURE DU LOCAL

Il est proposé par le conseiller Michel Deschênes, appuyé par la conseillère Francine Néron et résolu :

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic accepte de fournir la main-d'œuvre des employés de la ville pour peindre le local du Cercle des Fermières du secteur Colombourg.

QUE : Le Cercle des Fermières du secteur Colombourg soit responsable de l'achat et des coûts engendrés pour tout le matériel requis pour la réalisation de ces travaux.

QUE : Les travaux soient réalisés selon les disponibilités des employés municipaux, en dehors des périodes de pointe de travaux publics.

QUE : Le conseiller Michel Deschênes se propose pour participer aux travaux en tant que bénévole.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2025-05-089

7.2 MODIFICATION DES HEURES D'OUVERTURE DE L'HÔTEL DE VILLE POUR LA PÉRIODE ESTIVALE

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Francine Néron et résolu :

QUE : Les heures d'ouverture de l'hôtel de ville pour la période estivale, soit entre la St-Jean-Baptiste et la fête du travail, soit les suivantes :

Du lundi au jeudi de 8 h00 à 12 h et de 13 h à 16 h 30;
Vendredi : fermé

QUE : Le conseil autorise la directrice générale, Marie-Pier Plante à établir les heures pour les employés afin de combler la journée du vendredi.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2025-05-090

8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 728 882

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée à la suite de la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 31 mars 2025, d'une demande de dérogation mineure concernant un immeuble situé au 56, rue Fortin-les-Berges, Macamic, portant le numéro de lot 4 728 882 du cadastre du Québec;

Attendu que permettre le projet de construction d'un bâtiment secondaire (garage) tel que présenté ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que les membres du CCU ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande et recommandent à la Ville de Macamic d'accepter la présente demande sous certaines conditions;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé

par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure soit acceptée de la façon suivante :

- ▶ Permettre la construction d'un bâtiment secondaire détaché (remise d'entreposage résidentiel) de 24' X 26' (excluant le revêtement) portant la superficie totale des bâtiments secondaires détachés à environ 147 m² au lieu de 120 m² et la possibilité d'avoir une hauteur totale de plus de 5,01 mètres afin de respecter une servitude d'aspect avec les autres bâtiments présents sur le terrain tel que décrit aux Critères de construction et d'aménagement pour le développement domiciliaire Fortin-les-Berges et le Règlement de zonage 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

- ▶ Que cette dérogation devienne caduque si le bâtiment a perdu 50% ou plus de sa valeur portée au rôle d'évaluation par vétusté, par incendie ou si ce bâtiment est devenu dangereux pour les personnes ou s'il est autrement endommagé, il ne pourra alors être reconstruit et occupé qu'en conformité avec les exigences des règlements d'urbanisme applicables lors de la reconstruction.

Le tout tel que décrit au règlement de zonage 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2025-05-091

8.2 VENTE DES LOTS 4 730 016 ET 4 730 482

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic vend à Daniel Poirier les lots 4 730 016 et 4 730 482 du cadastre du Québec d'une superficie de 975.50 mètres carrés.

QUE : Le prix de vente de ces lots soit fixé à 2 799,00 \$ plus taxes applicables.

QUE : La directrice générale, Marie-Pier Plante ou le maire, Tony Boudreau sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents requis et nécessaires à l'exécution des présentes.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2025-05-092

8.3 ABOLITION DU PROGRAMME RÉNORÉGION

La Ville de Macamic demande au gouvernement du Québec de reconsidérer de façon urgente sa décision

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du

gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des déficiences majeures à leur modeste résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

CONSIDÉRANT QU'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, M^{me} France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

CONSIDÉRANT QUE, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT QUE la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Francine Néron, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu de demander au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, M^{me} France-Élaine Duranceau :

DE RELANCER immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;

DE RENDRE à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

Que cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec
- M^{me} France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l’Habitation
- M. Eric Girard, ministre des Finances
- M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond–Bois-Francis, président de la Commission de l’aménagement du territoire de l’Assemblée nationale
- M^{me} Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l’opposition officielle en matière de logement
- M^{me} Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d’opposition en matière de logement
- M^{me} Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d’opposition en matière de logement
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d’habitation du Québec
- M. Pierre Dufour, député à l’Assemblée nationale de la circonscription Abitibi-Est
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités

Adopté à l’unanimité des conseillères et des conseillers.

2025-05-093

8.4 ENTRETIEN DU 5^E-ET-6^E RANG OUEST

Attendu que la municipalité a la compétence en matière de voirie sur les voies publiques de son territoire, et que les municipalités n’ont pas l’obligation de procéder à l’entretien d’été et d’hiver de tous les chemins qui sont sous leur responsabilité;

Attendu que le 5^e-et-6^e rang Ouest est inutilisé depuis plusieurs années et n’est plus conforme à la réglementation ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michel Deschênes, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : La Ville de Macamic ne procédera pas à l’entretien d’été et d’hiver du 5^e-et-6^e rang Ouest ;

QUE : Un panneau soit installé mentionnant que la Ville de Macamic n’est pas responsable de tout bris ou accidents reliés à la circulation sur ce rang.

Adoptée à l’unanimité des conseillères et des conseillers.

8.5 Présentation de la programmation annuelle des activités d’aménagement forestier pour l’année 2025-2026

La directrice générale, Marie-Pier Plante présente la programmation annuelle des activités d’aménagement forestier pour l’année 2025-2026.

2025-05-094

8.6 DEMANDE D’AJOUT D’UNE STATION DE SURVEILLANCE DE LA CRUE DES EAUX

Il est proposé par le conseiller Michel Deschênes, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La directrice générale, Marie-Pier Plante, ou le maire, Tony Boudreau, sont autorisées à demander des soumissions afin de déterminer la pertinence et de définir les coûts d'achat et d'installation d'une station de surveillance supplémentaire en amont de la centrale hydroélectrique La Sarre 2.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025-05-095

9.1 **PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ DE LA MRC D'ABITIBI-OUEST – AVIS DE LA VILLE DE MACAMIC SUR LES PROPOSITIONS D'OBJECTIFS DE PROTECTION**

Sujet reporté à une prochaine séance.

2025-05-096

9.2 **ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE**

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres*, chaque municipalité doit se doter d'un plan de sécurité civile dans lequel elle développera ses connaissances des risques de sinistres présents sur son territoire. Elle mettra en place des mesures coordonnées, complémentaires et cohérentes avec ses partenaires afin de prévenir ces sinistres, elle préparera une réponse à ceux-ci qu'elle déploiera sous forme de mesures d'intervention et de rétablissement pour répondre aux sinistres;

Attendu que conformément à l'article 6 de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* qui vise à définir la responsabilité des municipalités en matière de sécurité civile : Les municipalités locales sont les premières autorités responsables de la protection des personnes et des biens sur leur territoire en matière de sécurité civile;

Attendu que la Ville de La Sarre et ses partenaires reconnaissent que certains aléas sont susceptibles de se produire au cours d'une année : inondations, séisme, glissement de terrain, accident industriel impliquant des matières dangereuses, défaillance d'une infrastructure, feux de forêt, pandémie, etc. LA VILLE et ses partenaires tiennent à bien structurer ces mesures d'urgence;

Attendu que La Ville de La Sarre met en place un plan de sécurité civile afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des citoyens qu'elle dessert en matière de sécurité incendie et de sécurité civile;

Attendu qu'au-delà de toute considération légale, la Ville de La Sarre et ses partenaires jugent nécessaire de mettre en place des structures et des procédures communes afin de pouvoir porter assistance efficacement, non seulement aux citoyens, mais également aux entreprises et aux organismes situés sur le territoire desservi lorsque survient une situation d'exception. Il arrive qu'une municipalité puisse agir en appui à une autre municipalité de notre territoire. Cette notion est abordée à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres*;

Attendu que Même si la municipalité qui vient en support à une autre municipalité n'est pas d'emblée imputable de la gestion de cette situation

d'exception, elle demeure responsable de participer à l'atténuation de certaines conséquences sur ses propres citoyens, incluant les visiteurs présents sur son territoire;

Attendu que L'adoption du présent plan de sécurité civile mettra en place les prémisses afin d'établir, rédiger et faire la mise à jour du guide des opérations de la sécurité civile qui constitue la mise en pratique du plan de sécurité civile;

En conséquence il est proposé par le conseiller Gaétan Morin appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu;

D'ADOPTER le plan de sécurité civile 2025.

Adoption à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

10. TRAVAUX PUBLICS

2025-05-097

10.1 MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2024

Attendu que la Ville de Macamic a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

Attendu que la Ville de Macamic doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE : La Ville de Macamic s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019- 2024;

QUE : La Ville de Macamic approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE : La Ville de Macamic s'engage à atteindre le seuil minimal

d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE : La Ville de Macamic s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE : La Ville de Macamic atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

11. HYGIÈNE DU MILIEU

2025-05-098

11.1 PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LA MISE À NIVEAU D'INSTALLATIONS SEPTIQUES ET PUITES

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : La directrice générale, Marie-Pier Plante, ou le maire, Tony Boudreau, sont autorisés à s'informer et évaluer la pertinence de l'adhésion de la Ville de Macamic au programme de subvention pour la mise à niveau d'installations septiques et puits.

Adoptée à l'unanimité de conseillères et des conseillers.

2025-05-099

11.2 ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS, SERVICES D'INGÉNIEURIE POUR LE PROJET DE LA MISE AUX NORMES ET MISE À NIVEAU DE SON USINE DE FILTRATION

Attendu que la Ville de macamic a publié un appel d'offres le 12 février 2025 sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) sous le numéro 2025-02-01, relatif à la fourniture de services professionnels de services d'ingénierie pour le projet de la mise aux normes et mise à niveau de son usine de filtration;

Attendu que des circonstances imprévues nécessitent une réévaluation du projet;

Attendu que la ville souhaite s'assurer que les conditions de réalisation du projet respectent les exigences administratives et opérationnelles en vigueur;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : L'appel d'offres 2025-02-01 soit officiellement annulé;

QUE : Un avis d'annulation soit publié sur le SEAO et transmis aux soumissionnaires;

QUE : L'administration municipale procède à une réévaluation du projet avant de considérer la publication d'un nouvel appel d'offre;

QUE : La directrice générale soit autorisée à signer tout document

nécessaire à la mise en œuvre de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

12. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

12.1 Projet pour le mois de l'arbre – Fête du voisinage

La directrice générale, Marie-Pier Plante informe les membres du conseil que la Ville a obtenu 1000 arbres à distribuer à la fête du voisinage qui aura lieu le 31 mai 2025.

12.2 Suivi de la demande de subvention Emploi Été Canada pour l'année 2025

La directrice général, Marie-Pier Plante informe les membres du conseil que suite à la demande de subvention « Emploi d'été Canada » la ville a obtenu une réponse positive pour la subvention de 6 étudiants. Trois pour le camp de jour et trois pour les espaces verts.

2025-05-100

12.3 AUGMENTATION DU PRIX DE LOCATION POUR LA CONCESSION DU RESTAURANT DU CENTRE JOACHIM-TREMBLAY LORS DU RENOUVELLEMENT DU CONTRAT EN SEPTEMBRE 2025

Attendu que la Ville de Macamic a conclu une entente de concession du restaurant du Centre Joachim-Tremblay dont l'échéance est prévue à la fin des activités programmées du centre, tel que stipulé dans l'entente initiale ;

Attendu que les coûts d'opération ont été analysés par la municipalité, laquelle en conclut que le prix de location doit être révisé à la hausse afin d'assurer une gestion responsable et équilibrée des ressources ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par le conseiller Michel Deschênes et résolu :

QUE : La Ville informe le concessionnaire que, lors du renouvellement du contrat prévu en septembre 2025, le prix de location mensuel de la concession du restaurant du Centre Joachim-Tremblay sera augmenté de 200 %, pour atteindre un montant de 250 \$ par mois, incluant les taxes ;

QUE : Toutes les autres modalités prévues à l'entente initiale demeurent inchangées ;

QUE : La Ville s'engage à amorcer les démarches nécessaires pour remplacer certains équipements, afin de respecter son engagement à mettre à la disposition du concessionnaire les équipements mentionnés au contrat.

QUE : Tom St-Pierre, directeur des loisirs, ou Marie-Pier Plante, directrice générale, soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à la conclusion du renouvellement de l'entente avec le concessionnaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2025-05-101

12.4 DÉFI IAMGOLD 2025 – AUTORISATION POUR CIRCULER SUR LA ROUTE 393 ET 101

Il est proposé par la conseillère Myriam Bruneau appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la circulation sur la Route 393 et 101-secteur Colombourg pour la course du Défi Iamgold qui se déroulera le 7 juin 2025.

QUE : L'organisation du défi Iamgold 2025 devra s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises et nécessaires, dont celles du MTQ et de la Sûreté du Québec au besoin.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

13. RAPPORT DES COMITÉS

La conseillère Cindy Boucher, et les conseillers Ghislain Brunet et Gaétan Morin font un rapport de leurs comités respectif.

14. AFFAIRES NOUVELLES

2025-05-102

14.1 DEMANDE DE RECONDUITE D'UNE SERVITUDE EN EAU POTABLE POUR LE COMMERCE SITUÉ AU 707, 2^E ET 3^E RANG DE COLOMBOURG

Attendu que des documents légaux antérieurs confirment l'existence d'une servitude en eau potable en faveur des propriétaires actuels de l'immeuble situé au 707, 2^e-et-3^e Rang de Colombourg ;

Attendu que cette servitude demeure valide et applicable, et qu'il est opportun d'en confirmer officiellement la reconduction ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Myriam Bruneau et résolu :

Que : Le conseil municipal autorise madame Marie-Pier Plante, directrice générale, à rédiger et faire parvenir aux propriétaires actuels une lettre confirmant la reconduction de la servitude en eau potable, conformément aux documents légaux antérieurs.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2025-05-103

14.2 DEMANDE DE LA PROPRIÉTAIRE DU 68, 7^E AVENUE OUEST POUR FAIRE RETIRER LE TROTTOIR SITUÉ SUR L'EMPRISE DU M.T.Q. DEVANT SA RÉSIDENCE

Attendu que le trottoir visé par la demande est situé sur l'emprise du ministère des Transports du Québec (MTQ) et non sur le territoire municipal ;

Attendu que le retrait du trottoir entraînerait des coûts non budgétés et des travaux de remblaiement à la charge de la municipalité ;

Attendu qu'il demeure incertain que le MTQ autorise l'entreposage de machinerie sur son emprise ou procède aux aménagements nécessaires pour permettre un tel usage ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Myriam Bruneau et résolu :

Que : Le conseil municipal refuse la demande de retrait du trottoir pour les motifs mentionnés ;

Que : La municipalité se réserve la possibilité de revoir sa décision advenant que la résidente obtienne une autorisation écrite du MTQ confirmant l'usage prévu ainsi qu'un engagement à réaliser les travaux nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

14.3 Autorisation d'inclure une étude hydrogéologique dans la première version de la programmation de la TECQ 2024-2028

Ce sujet n'a été que discuté.

2025-05-104

14.4 MODIFICATION DES SEUILS DE SURVEILLANCE ET D'INONDATION MINEURE DE LA STATION 089903 SUR LE LAC MACAMIC

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par la conseillère Myriam Bruneau et résolu :

QUE : Le conseil municipal autorise madame Marie-Pier Plante, directrice générale, faire la demande que soit modifiés les seuils de surveillance et d'inondation mineure de la station 089903 sur le Lac Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2025-05-105

14.4 DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT L'ÉMISSION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION DEMANDÉ PAR LE PROPRIÉTAIRE DE LA CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE LA SARRE 2

Il est proposé par le conseiller Guislain Brunet, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

Que : Le conseil municipal autorise madame Marie-Pier Plante, directrice générale, à rédiger et envoyer une demande au Ministère de l'environnement demandant à ce que la Ville de Macamic soit consultée avant l'émission du certificat d'autorisation demandé par le propriétaire de la centrale hydroélectrique La Sarre 2.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2025-05-106

14.5 DEMANDE AU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS CONCERNANT LE NIVEAU MINIMUM REQUIS DU LAC MACAMIC POUR ASSURER LA PROTECTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

Que : Le conseil municipal autorise madame Marie-Pier Plante, directrice générale, à rédiger et envoyer une demande au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs concernant le niveau minimum requis du Lac Macamic pour assurer la protection de la faune et de la flore.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

15. INFORMATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

La directrice générale informe les membres du conseil des dossiers en cours.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2025-05-107

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 21 h 20.

ADOPTÉ.

Tony Boudreau
Maire

Marie-Pier Plante
Directrice générale

Je, Tony Boudreau, maire de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposée mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Tony Boudreau
Maire